



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2025-757

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2025

# Sommaire

## **Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris**

75-2025-12-16-00008 - Arrêté N°2025-124 - Autorisation d'installation d'un panneau de signalisation d'entrée de ville et de signalisation routière (zone 30) - déposée par l'Établissement Public du Grand Paris Seine Ouest (GPSO) - territoire de Boulogne-Billancourt - boulevard Anatole France - Paris 16ème arrondissement - Site classé du Bois de Boulogne?? (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2025-12-17-00001 - Arrêté 2025-01678 du 17 décembre 2025 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à l'occasion des concerts de Gims à Paris La Défense Aréna les 19, 20, 21 et 22 décembre 2025 (5 pages)

Page 6

## **Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives**

75-2025-12-16-00007 - Arrêté 2025-1462 du 16 décembre 2025 portant renouvellement d'agrément d'organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public (2 pages)

Page 12

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

75-2025-12-16-00008

Arrêté N°2025-124 - Autorisation d'installation  
d'un panneau de signalisation d'entrée de ville et  
de signalisation routière (zone 30) - déposée par  
l'Établissement Public du Grand Paris Seine  
Ouest (GPSO) - territoire de Boulogne-Billancourt  
- boulevard Anatole France - Paris 16ème  
arrondissement - Site classé du Bois de Boulogne

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**ARRÊTÉ N° 2025 - 124**

**Portant approbation assorti de prescriptions à l'autorisation spéciale de travaux N° 075 116 25 P0013, déposée par l'Etablissement Public du Grand Paris Seine Ouest (GPSO) représenté par Monsieur Patrick Touchet, visant des travaux d'installation d'un panneau de signalisation d'entrée de ville et de signalisation routière (zone 30) sur le territoire de Boulogne-Billancourt, territoire du département des Hauts de Seine; sis boulevard Anatole France. Paris 16<sup>ème</sup> arrondissement situés dans le site classé du Bois de Boulogne**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2025-084 – 75-2025-10-13-00042 du 13/10/2025 de Monsieur Edward de Lumley, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu l'autorisation spéciale de travaux (AS) N° 075 116 25 P0013, déposée par l'Etablissement Public du Grand Paris Seine Ouest (GPSO) représenté par Monsieur Patrick Touchet, visant des travaux d'installation d'un panneau de signalisation d'entrée de ville et de signalisation routière (zone 30) sur le territoire de Boulogne-Billancourt, territoire du département des Hauts de Seine; sis boulevard Anatole France - Paris 16<sup>ème</sup> arrondissement situés dans le site classé du Bois de Boulogne;

Vu la transmission de l'AS N° 075 116 25 P0013, visant des travaux d'installation d'un panneau de signalisation d'entrée de ville et de signalisation routière (zone 30) sur le territoire de Boulogne-Billancourt, territoire du département des Hauts de Seine; sis boulevard Anatole France - Paris 16<sup>ème</sup> arrondissement situés dans le site classé du Bois de Boulogne par l'Etablissement Public du Grand Paris Seine Ouest (GPSO) représenté par Monsieur Patrick Touchet en date du 09/12/2025;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'architecte des bâtiments de France en date du 10/12/2025.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Les travaux liés à l'AS N° 075 116 25 P0013, déposée par l'Etablissement Public du Grand Paris Seine Ouest (GPSO) représenté par Monsieur Patrick Touchet, visant des travaux d'installation d'un panneau de signalisation d'entrée de ville et de signalisation routière (zone 30) sur le territoire de Boulogne-Billancourt, territoire du département des Hauts de Seine; sis boulevard Anatole France - Paris 16<sup>ème</sup> arrondissement situés dans le site classé du Bois de Boulogne sont autorisés assortis de prescriptions.

**ARTICLE 2 :** Pendant la phase des travaux, des protections adéquates devront être mise en œuvre autour des arbres situés à proximité immédiate des flux chantier : protection des troncs et des systèmes racinaires par une neutralisation d'espace en surface sans circulation d'engins, sans stockage au pied des arbres et dans l'espace de projection du houppier des arbres et à minima sur un rayon de 2 m des troncs.

**ARTICLE 3 :** Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 16 décembre 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
et par subdélégation,  
le Chef de l'unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

### Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Préfecture de Police

75-2025-12-17-00001

Arrêté 2025-01678 du 17 décembre 2025  
autorisant la captation, l'enregistrement et la  
transmission d'images au moyen de caméras  
installées sur des aéronefs à l'occasion des  
concerts de Gims à Paris La Défense Aréna les 19,  
20, 21 et 22 décembre 2025

**Arrêté n°2025-01678**

**autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à l'occasion des concerts de Gims à Paris La Défense Aréna les 19, 20, 21 et 22 décembre 2025**

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 73 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu l'instruction ministérielle NOR IOMD2311883J du 30 avril 2023 relative à la procédure d'autorisation des caméras installées sur des aéronefs pour des missions de police administrative ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'État du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

Vu la demande en date du 10 décembre 2025 formée par la direction de l'ordre public et de la circulation visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de 2 caméras installées sur des aéronefs télé-pilotés afin d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la sécurité des rassemblements, la prévention d'actes de terrorisme et la régulation des flux de transport à l'occasion des concerts de l'artiste Gims les 19, 20, 21 et 22 décembre 2025 dans la salle de Paris La Défense Aréna située à Nanterre dans les Hauts-de-Seine ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la sécurité des rassemblements ainsi que l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public, la prévention d'actes de terrorisme et la régulation des flux de transport ;

Considérant que se tiendront les 19, 20, 21 et 22 décembre 2025 à Paris La Défense Aréna les concerts de Gims ; qu'à cette occasion, 40 000 spectateurs sont attendus pour assister aux représentations de l'artiste ; qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes, des

biens et des rassemblements à cette occasion ainsi que d'assurer la régulation des flux de transport sur les axes desservant la salle de Paris La Défense Aréna ; que, dans le contexte actuel de menace très élevée, ces concerts sont susceptibles de constituer une cible privilégiée et symbolique pour des actes de nature terroriste ; que plusieurs attentats ou tentatives d'attentats récents traduisent le niveau élevé de la menace terroriste actuelle en France dans le cadre du plan VIGIPIRATE « urgence attentat » en vigueur sur l'ensemble du territoire national depuis le 24 mars 2024 ;

Considérant que le recours à des caméras aéroportées permet de disposer d'une vision en grand angle tout en limitant l'engagement des forces au sol, et le cas échéant, d'organiser de manière réactive et efficace leur déploiement opérationnel, notamment en cas de mouvement de foule ou d'actions violentes de groupes d'individus ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande de la direction de l'ordre public et de la circulation porte sur l'engagement de 2 caméras aéroportées en vue de capter, d'enregistrer et de transmettre des images ; que les aires survolées sont strictement limitées aux zones où seront mises en œuvre les finalités susvisées ; que la durée de l'autorisation demandée n'apparaît pas disproportionnée au regard de ces finalités ;

Sur proposition de la direction de l'ordre public et de la circulation,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction de l'ordre public et de la circulation sont autorisés dans le département des Hauts-de-Seine à l'occasion des concerts susvisés aux titres de :

- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- la sécurité des rassemblements ;
- la prévention d'actes de terrorisme ;
- la régulation des flux de transport.

**Article 2** – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément à des enregistrements est fixé à 2 caméras embarquées sur des aéronefs télé-pilotés.

**Article 3** – La présente autorisation est limitée au périmètre géographique figurant sur le plan transmis en annexe au présent arrêté.

**Article 4** – La présente autorisation est délivrée pour la mise en œuvre des finalités précitées :

- du vendredi 19 décembre 2025 à 17h00 au samedi 20 décembre 2025 à 01h00 ;
- du samedi 20 décembre 2025 à 11h00 au dimanche 21 décembre 2025 à 01h00 ;
- le dimanche 21 décembre 2025 de 15h00 à 23h00 ;
- du lundi 22 décembre 2025 à 17h00 au mardi 23 décembre à 01h00.

2025-01678

**Article 5** – L'information du public est assurée par la publication de l'arrêté aux recueils des actes administratifs mentionnés à l'article 7, sa mise en ligne sur le site internet de la préfecture de police ainsi que par une information sur les réseaux sociaux.

**Article 6** – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet de police, à l'issue de la période d'autorisation.

**Article 7** – Le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de Paris et des Hauts-de-Seine et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> ).

Fait à Paris, le 17 décembre 2025

**SIGNE**  
**Patrice FAURE**

2025-01678

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester la présente autorisation, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
**le Préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**
  
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
**auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**
  
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
**le Tribunal administratif compétent**

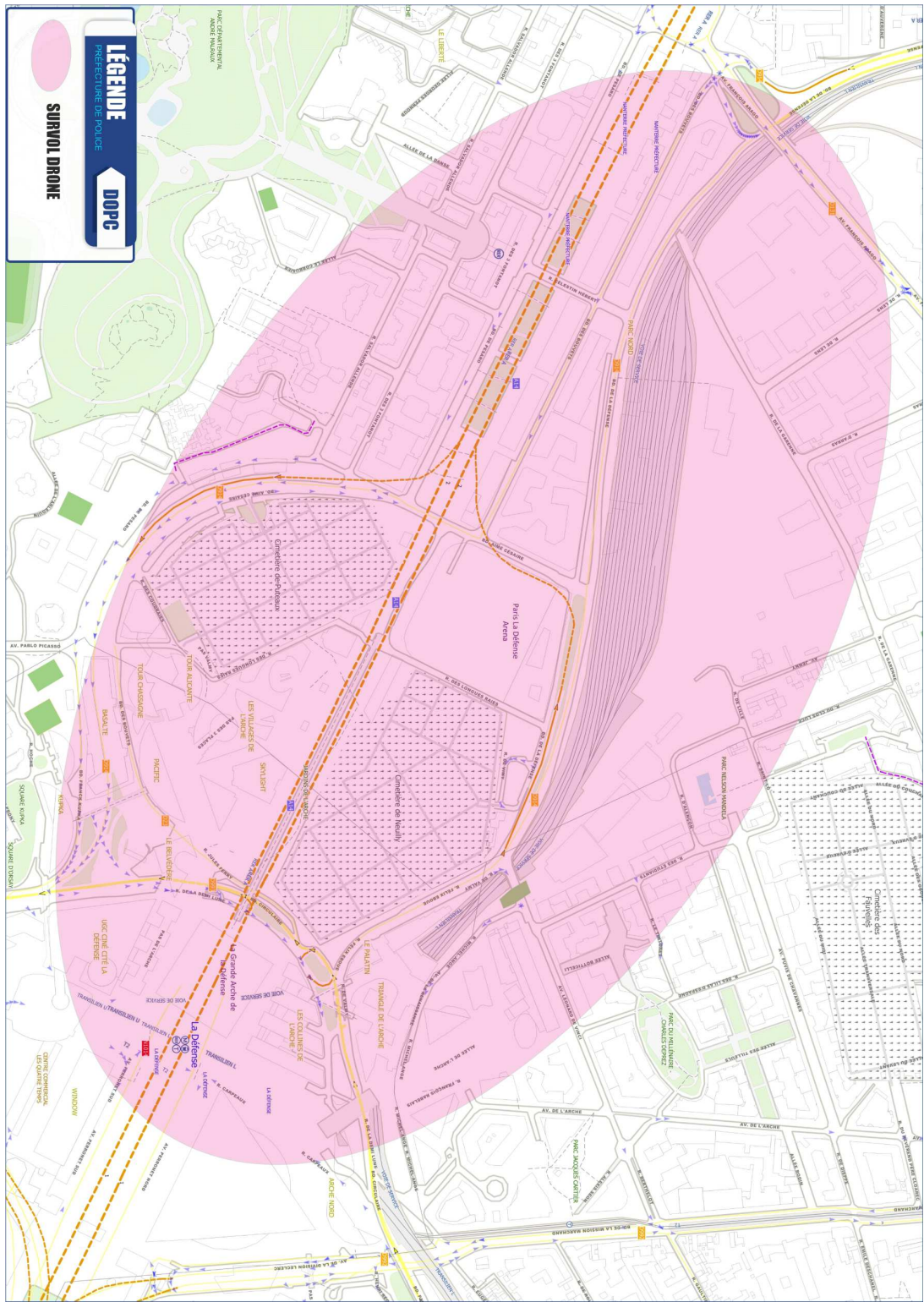
Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.



2025-01678

Préfecture de Police

75-2025-12-16-00007

Arrêté 2025-1462 du 16 décembre 2025 portant  
renouvellement d'agrément d'organisme pour  
effectuer les vérifications techniques  
réglementaires dans les établissements recevant  
du public



**PRÉFECTURE  
DE POLICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction des usagers  
et des polices administratives  
Sous-direction de la sécurité du public  
Bureau des établissements recevant du public**

**Arrêté n° 2025 - 1462  
du 16 décembre 2025  
portant renouvellement d'agrément d'organisme pour effectuer les vérifications  
techniques réglementaires dans les établissements recevant du public**

Le Préfet de police,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.143-34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination du Préfet de police M. Patrice FAURE ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2007 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les vérifications réglementaires prévues dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté n°2024-00503 du 19 avril 2024 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des usagers et des polices administratives ;

Vu l'arrêté n° 2024-1583 du 26 décembre 2024 portant agrément d'organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements ;

Vu l'arrêté n° 2025-01372 du 28 novembre 2025 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

Vu la décision du 22 décembre 2023 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires portant agrément en qualité de contrôleur technique ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par la société ALEATEC reçue le 6 août 2025 ;

ARRETE :

**Article 1**

Le bénéfice de l'agrément est accordé à :

ALEATEC, SIREN N° 910 984 426, sur les bases de l'attestation d'accréditation n°3-1958 rév. 1 délivrée par le COFRAC. Cet agrément concerne les vérifications réglementaires suivantes, référencées dans le document COFRAC INS REF 18 :

- 1.1.3 a): Vérifications techniques en phase conception/construction, dans les établissements recevant du public, de la conformité des installations électriques et d'éclairage de sécurité
- 15.1.3 a): Vérifications techniques en phase conception/construction, dans les établissements recevant du public, de la conformité des ouvrages, installations et équipements (à l'exclusion des installations électriques et d'éclairage de sécurité visées au 1.1.3 a).

L'agrément est valable cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 2**

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la Préfecture de police.

Pour le Préfet de police,  
Par délégation,  
Signé  
Le sous-directeur  
de la sécurité du public  
Monsieur Vincent NATUREL